

DÉLIBÉRATION 2018/CE-07

Le conseil d'école en date du 14 novembre 2018 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du conseil d'école du 7 mai 2018 est approuvé.

Vote : 16 suffrages exprimés ; 16 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'ESPE est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

À Punaauia, le 14 novembre 2018.

Le président du conseil d'école



M. Marc DEBÈNE

DÉLIBÉRATION 2018/CE-08

Le conseil d'école en date du 14 novembre 2018 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Désignation de deux personnalités extérieures :

- M. MOU KAM TSE Pepin
- M. REGNAULT Jean-Marc

Vote : 16 suffrages exprimés ; 16 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'ESPE est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

À Punaauia, le 14 novembre 2018.

Le président du conseil d'école

M. Marc DEBÈNE

DÉLIBÉRATION 2018/CE-09

Le conseil d'école en date du 14 novembre 2018 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Le budget propre intégré de l'ESPE pour 2019 est approuvé.

Vote : 16 suffrages exprimés ; 16 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'ESPE est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

À Punaauia, le 14 novembre 2018.

Le président du conseil d'école



M. Marc DEBÈNE

DÉLIBÉRATION 2018/CE-10

Le conseil d'école en date du 14 novembre 2018 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Les nouvelles modalités de mise en stage des professeurs des écoles stagiaires pour l'année universitaire 2019-2020 sont approuvées.

Vote : 16 suffrages exprimés ; 16 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'ESPE est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions règlementaires en vigueur.

À Punaauia, le 14 novembre 2018.

Le président du conseil d'école



M. Marc DEBÈNE

DÉLIBÉRATION 2018/CE-11

Le conseil d'école en date du 14 novembre 2018 et suivant le quorum,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2014 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française au sein de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française ;

Décide,

Article 1 : Le projet « Observatoire conservatoire des pratiques enseignantes en Polynésie française » est approuvé.

Vote : 15 suffrages exprimés ; 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

Article 2 : Le directeur de l'ESPE est chargé de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.

À Punaauia, le 7 mai 2018.

Le président du conseil d'école



M. Marc DEBÈNE